

PRISE DE PARTICIPATION SOCIÉTÉ CHALEUR PARTAGÉE DES VERSANTS D'AIME

L'an deux mil vingt-six le 22 juillet, le Conseil communautaire dûment convoqué le quinze juillet, s'est réuni à Aime-La-Plagne, sous la Présidence de Rémy COUNIL, Président.

Christian VIBERT est désigné secrétaire de séance.

Présents :

Mmes BOIRARD Brigitte, COLEUR Amandine, DUCHOSAL Sylviane, MONTMAYEUR Rachèle, NICOT Noémie, SELLINI Sabine, SILVESTRE Claudie, VIALLET Amélie
MM. COUNIL Rémy, AUBONNET David, BOCH Jean-Luc, CHENU Hervé, MARCHAND-MAILLET Thierry, OUGIER Pierre, RICHERMOZ Benoit, SILVESTRE Jean-Louis, VÉNIAT Daniel-Jean, VIBERT Christian.

Absents excusés :

Mmes FAGGIANELLI Evelyne (donne pouvoir à M. Pierre OUGIER), FAVRE Maryse (donne pouvoir à M. Benoit RICHERMOZ), MARTINOD Marie (donne pouvoir à Mme Sabine SELLINI)
MM. PELLICIER Alexandre (donne pouvoir à M. Hervé CHENU), SPIGARELLI Lucien (donne pouvoir à Mme Sylviane DUCHOSAL)

En exercice : 23	Présents : 18	Absents : 5	dont pouvoirs : 5
------------------	---------------	-------------	-------------------

Date de publication : 28 juillet 2026 au 28 septembre 2026

Dans le cadre de sa politique de promotion des énergies renouvelables, la Communauté de communes Les Versants d'Aime a engagé une réflexion en vue de créer un réseau de chaleur à Aime-la-Plagne.

Pour cela, la Communauté de communes a réalisé le 12 février 2025 une modification de l'intérêt communautaire par délibération n° 2025-030 afin de se doter de la compétence « réseau de chaleur » sur des secteurs de la commune d'Aime-la-Plagne.

Le 14 mai 2025 une seconde délibération n° 2025-091 a approuvé la réalisation du réseau de chaleur dans le cadre d'une concession de service public.

Le projet prévoit la production de 1,45 GWh/an de chaleur, avec une première phase en 2026/2027 représentant 0,9 GWh/an et une seconde phase en 2028 avec le raccordement des bâtiments de l'OPAC et d'autres logements neufs.

Ce réseau permet d'éviter l'émission de 451 tonnes de CO2 par an, en se substituant au fioul domestique, soit l'équivalent de 3,1 millions de km de voiture par an.

Par délibération n° 2025-144 en date du 17 décembre 2025, la société Alpes Chaleur s'est vu confier la délégation de service public à l'issue d'une procédure de mise en concurrence pour la création et l'exploitation d'un réseau de chaleur et d'une chaufferie bois énergie.

Il est prévu dans le contrat de délégation de service public que le délégataire soit autorisé à céder le contrat à une société de projet dédiée, conformément à ce même article R3135-6 du Code de la Commande Publique et à ce qui était prévu dans l'offre du délégataire.

Cette société se substituera au délégataire dans tous les droits et obligations issus du présent contrat. Toutes les autres dispositions du contrat resteront identiques. La substitution fera l'objet d'un avenant au présent Contrat.

Il est alors prévu que ce projet soit porté par une société de projet à créer avec une gouvernance partagée entre la société Alpes Chaleur, la Communauté de communes Les Versants d'Aime, la SEM Savoie EnR et le collectif citoyen Energies Tarines qui ont manifesté leur intérêt pour devenir partenaire de ce projet.

Le coût de l'opération est estimé à ce jour à 1 653 000 € avec des subventions (ADEME, CEE) à hauteur de 75% du montant de l'investissement, ce qui conduit à un reste à charge après subventions d'environ 400 000 €.

Le financement de ce reste à charge est prévu à 20% par un apport en fonds propres par les actionnaires et 80% par emprunt bancaire. La Communauté de communes Les Versants d'Aime n'effectuera aucun apport financier au titre du Compte Courant d'Associés.

En accord avec les parties prenantes du projet, il est proposé que le capital social de 1 000 € de la société de projet, dénommée Chaleur Partagée des Versants d'Aime, soit réparti de la façon suivante :

- Alpes Chaleur pour 600 actions, six cents euros (600 €),
- Communauté de communes Les Versants d'Aime pour 200 actions, deux cents euros (200 €),
- SEM Savoie EnR pour 100 actions, cent euros (100 €),
- Energies Tarines pour 100 actions, cent euros (100 €).

Le pacte d'associés qui régit le fonctionnement entre chaque partie sera signé ultérieurement après dépôt des statuts de la société.

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré,

- nombre de votants : 23
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 23
- nombre de votes « pour » : 23
- nombre de votes « contre » : 0

Vu la délibération n° 2025-030 du 12 février 2025 concernant la prise de compétence « réseau de chaleur » par la Communauté de communes Les Versants d'Aime sur des secteurs de la commune d'Aime-la-Plagne ;

Vu la délibération n° 2025-091 du 14 mai 2025 approuvant la réalisation du réseau de chaleur dans le cadre d'une concession de service public ;

Vu la délibération n° 2025-144 du 17 décembre 2025 attribuant la DSP à la société Alpes Chaleur à l'issue d'une procédure de mise en concurrence.

DÉCIDE :

- De donner son accord pour la création d'une filiale dénommée Chaleur Partagée des Versants d'Aime, société par actions simplifiée (SAS) au capital de 1 000 euros, et ayant pour objet le développement, la construction, le financement, l'exploitation d'unité de production d'énergie renouvelable (chaleur ou d'électricité), dans le cadre d'une gouvernance partagée et citoyenne, comprenant de manière non exhaustive la vente de chaleur et produits associés, la maintenance préventive et curative des installations, l'amélioration et l'optimisation de la production ;
- D'autoriser la Communauté de communes Les Versants d'Aime à prendre participation à hauteur de 20% maximum dans cette société à créer (pour 200 actions), deux cents euros (200 €), au côté de :
 - Alpes Chaleur pour 600 actions, six cents euros (600 €),
 - SEM Savoie EnR pour 100 actions, cent euros (100 €),
 - Energies Tarines pour 100 actions, cent euros (100 €).
- D'autoriser le Président à procéder à la signature de tous les actes y afférents, accomplir toutes les formalités et plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire en vue de la création de cette filiale et de sa prise de participation dans cette société, y compris signer le pacte d'associés.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LE 22 JUILLET 2026.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire de séance,
Christian VIBERT



Le Président,
Rémy COUNIL

LES VERSANTS D'AIME
COMMUNAUTE DE COMMUNES
1002, AVENUE DE TARENTAISE
BP 60 - 73212 AIME LA PLAGNE CEDEX